

TOUS PERSONNELS

## Consignes de grève Air Caraïbes Atlantique

**Du vendredi 20 janvier 00H00, heure locale  
au lundi 23 janvier 23H59, heure locale**

- *La grève est un droit constitutionnel : l'exercice du droit de grève et les actes commis pendant la grève ne peuvent donner lieu à aucune sanction disciplinaire, sauf faute lourde.*
- *Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève (l'appartenance à un syndicat est strictement anonyme). Tous les Personnels – syndiqués ou non – sont couverts par ces consignes de grève.*

### CHAMP D'APPLICATION PN

---

- **Tous vols commerciaux réguliers** (affrètements, charters, poste, cargo) ou techniques dont l'heure de départ bloc programmée se situe dans la période considérée
- **Toutes MEP** par voie aérienne ou terrestre dans la période considérée
- **Vols d'instruction, d'entraînement et de contrôle**
- Les rotations commencées avant la grève ne sont pas incluses dans la consigne. **Pas de grève en escale.**

### ACTIVITES AUTORISEES

---

- † Vols humanitaires
- † Vols requis par le Ministère des transports ou de la Défense nationale, après accord syndical
- † Visite médicale - renouvellement licence- (CEMPN/CEMA)
- † Simulateur

## RESPECTEZ LES CONSIGNES SUIVANTES

---

### AVANT LA GREVE

- ***L'employeur vous demandera probablement si vous faites grève. Ne répondez pas à cette sollicitation afin que la grève conserve tout son impact. Ne signez aucun document écrit.***
- ***De par la loi, vos intentions réelles n'ont à être connues de personne : vous n'avez pas à les déclarer au planning ou à l'encadrement, quelle que soit leur insistance.***
- Vérifiez la veille de la grève que vous n'avez pas été déprogrammé. Si tel est le cas, imprimez ou conservez votre planning modifié pour éviter tout litige ultérieur.

### PENDANT LA GREVE

- Ne pas répondre au téléphone, ni aux télégrammes, ni à quelque sollicitation que ce soit de la part de votre employeur ou des médias.
- Ne confirmer, ni infirmer aucun courrier quelle qu'en soit la date (toute confirmation préalable est annulée par l'ordre de grève).
- ***La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas. Ce qui implique : pas de présence dans les locaux, aucun contact avec la compagnie, et vous êtes dégagé de toute obligation envers la compagnie.***

### COMMENT FAIT-ON LA GREVE ?

- Vous devez arrêter totalement de travailler
- Vous étiez en congé au moment du début et/ou de la fin de la grève et vous étiez programmé avant ou après vos congés :

Vous devez vous déclarer en congés dès le début de vos congés, par tous les moyens mis à votre disposition (fax, mail, courrier, etc.), en confirmant vos dates de prise de congé. Le fait que vous soyez gréviste, avant ou après vos congés, n'impactera pas vos congés **à partir du moment où vous signalez à la compagnie que vous n'êtes plus gréviste mais bien en congé.** Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas exiger le versement de votre indemnité de congés payés, étant considéré par votre employeur comme étant toujours en grève.

- Il était prévu que vous partiez en rotation durant la grève :
  - a) Vous vous présentez à l'horaire habituel et vous vous déclarez gréviste (mais attention aux pressions).
  - b) Vous ne venez pas travailler tout simplement.
- Vous êtes déjà en rotation :

Poursuivez votre rotation **jusqu'au retour à votre base d'affectation.**

Tout PNC hors repos légaux ou conventionnels (congés, maladie, repos périodique ou post courrier) doit rester disponible pour reprendre le travail :

- avant la fin de la grève si celle-ci est interrompue
- pour assurer un courrier humanitaire autorisé par les syndicats

➤ Vous tombez malade pendant la grève :

Vous ne percevez pas les allocations complémentaires pendant la grève. Vous restez un salarié gréviste.

➤ Vous étiez malade avant le déclenchement de la grève :

Vous n'êtes pas considéré comme un salarié gréviste sauf si vous exprimez expressément votre volonté de vous joindre au mouvement.

## APRES LA GREVE

- Respecter les heures de présentation pour assurer les vols hors tranches horaires de la grève
- Chaque PN ayant suivi la grève doit se mettre à la disposition de l'entreprise à sa base d'affectation.

### QUE SIGNIFIE SE METTRE A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE ?

- ✓ **A l'heure de la fin de la grève (et pas avant), vous lui faites connaître votre disponibilité** par tous les moyens possibles (téléphone, fax, télégramme téléphoné...).
- ✓ Vous n'avez pas à vous mettre à la disposition de l'entreprise si votre planning initial vous positionnait en jour OFF ou en congé à l'issue de la grève.
- Vous ne serez pas rémunéré durant l'ensemble de la grève, que cette dernière se soit déroulée lors de journées normalement travaillées ou non travaillées.

## **TRES IMPORTANT**

---

Cette grève n'est pas un temps de repos sur votre planning mais bien un moyen de défendre vos intérêts. Des réunions seront organisées et des actions médiatiques seront entreprises. Nous vous demandons de garder ces jours de disponible afin de vous rendre en uniforme sur des lieux que nous vous préciserons ultérieurement.

Une salle est à disposition des PN à partir de 12 heures à l'hôtel IBIS d'ORLY. Venez nombreux.

Toute interview devra être refusée aux médias. Dirigez ceux-ci vers les bureaux syndicaux qui doivent conserver l'exclusivité de l'information de la presse et du public.

**Patrick JUSTE : 06 79 85 23 74**  
**Emmanuel SKOWRON : 06 03 03 48 98**  
**Marie José CHEVALIER : 06 96 29 96 14**

**Philippe BOURGAIN : 0614 61 16 56**  
**Gladys JULTAT : 06 23 64 13 87**